

PHARE, c'est quoi ?

PHARE est un service qui accompagne des personnes en situation de handicap. Il a pour but de soutenir les parcours et l'inclusion sociale, en favorisant l'autonomie dans les domaines :

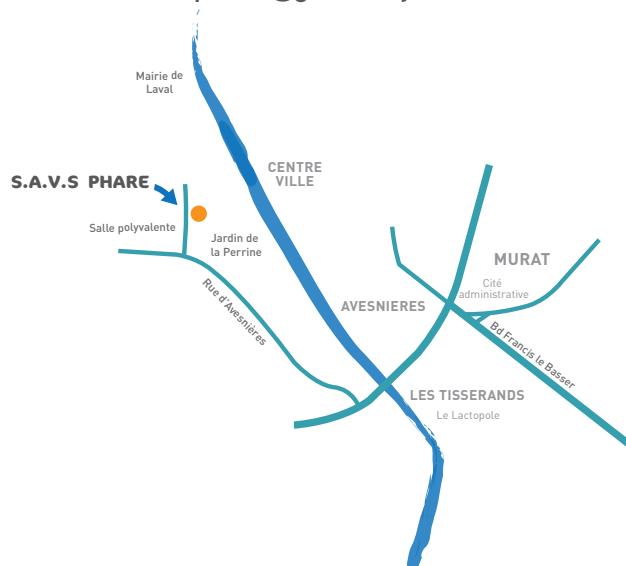
- du logement
- du quotidien
- de la santé
- de la mobilité
- des démarches administratives et budgétaires
- des relations interpersonnelles
- du temps libre
- du travail
- de l'accès au droit
- ...



SAVS PHARE

25 rue du Douanier Rousseau
53000 LAVAL

02 43 49 95 03 (secrétariat)
phare@geistmayenne.fr



Association gestionnaire GEIST Mayenne
Dispositif PRISME
www.geistmayenne.fr



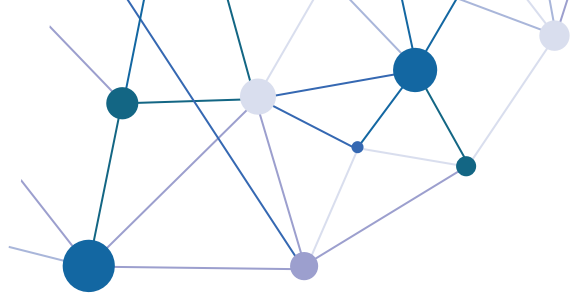
Ce dispositif est financé par
le Conseil Départemental de la Mayenne



S.A.V.S PHARE

Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale





Qui sommes nous ?

Une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 1 Responsable de service
- 1 coordinateur
- 8 accompagnateurs sociaux (ES, CESF, ASS, ME)
- 1 psychologue
- 1 médecin Psychiatre
- 1 secrétaire

Qui travaille avec des partenaires :

- Services d'aide à domicile
 - Services tutélaires
- Maisons de quartiers, associations sportives et culturelles...
- Bailleurs sociaux, agences immobilières...
 - Services de soins, CMP, CSAPA...
 - ESAT, entreprises...
 - Foyers d'hébergement et centres d'accueil de jour, C2A, SAJ...

Qui travaille en lien avec l'environnement proche (conjoint, enfants, parents...)

Comment faisons-nous ?

Les professionnels proposent deux façons de soutenir les parcours des personnes en fonction des besoins.

La coordination :

Il s'agit de répondre à des besoins prioritaires et ponctuels.
L'Accompagnateur social conseille et oriente.

L'accompagnement :

Les accompagnateurs sociaux accompagnent des actions concrètes selon les besoins énoncés et/ou repérés.

La fréquence des rencontres est régulière.

La personne peut participer aux temps collectifs proposés par le service.

Pour sécuriser les personnes, le service dispose :

D'une astreinte téléphonique :

Possibilité de joindre un professionnel en cas d'urgence 24h/24 et 365j/365.

D'un appartement d'essai :

Pour évaluer les compétences, ressources, difficultés, limites vers une vie autonome en appartement.

L'avant et l'après ?

Les conditions d'admission :

- Avoir au moins 18 ans
- Avoir une orientation SAVS de la MDA.
- Etre demandeur d'un accompagnement SAVS

Le processus d'accueil :

- 1- Adresser un courrier motivant la demande et une copie de la notification MDA avec une orientation SAVS.
- 2- Une rencontre avec le responsable de service pour présentation du service et évaluation des besoins.
- 3- Une rencontre avec le ou les accompagnateurs sociaux pour organiser la réponse.

L'arrêt de l'accompagnement :

Le lien ressource est alors proposé comme un maintien du lien avec le service par la possibilité de trouver conseil et soutien sur les temps de permanence de vendredi.